



DELIBERATION N° D.2020.01.17

du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal.
Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-014 (Keolis 11),
056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris
Saclay.
Avenant n°1.

Date de la convocation : 20 décembre 2019
Date d'affichage : 8 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Claude JAMATI

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothee BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n° 2009/1063 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010 ;

Vu la délibération n° 2009-05-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'extension de ses compétences ;

Vu la délibération n° 2010-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 relative à la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'agglomération, la ville de Chesnay et le groupement momentané d'entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2013-12-23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (lignes GHP, N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495 (lignes 15/17 Transdev) ;

Vu la délibération n° 2018-233 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 19 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-006-015 avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2018-12-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis GHP et J) et 006-006-015 (Mobicaps 15) ;

Vu la délibération n° 2018-12-09 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 18 décembre 2019 relative au financement des lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-220-495) ;

Vu le projet d'avenant à la convention particulière pour les lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-220-495) entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 19 novembre 2019 ;

Vu le budget de Versailles Grand Parc et l'affectation des crédits : en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657358 « subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivité », fonction 815 « transports » et en recettes au chapitre 74 « dotations et participations », nature 74758 « participations autres groupements », fonction 815 « transports ».

Dans le cadre de sa compétence organisation des mobilités, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est amenée à faire évoluer ses partenariats d'exploitation et de financement des lignes de bus afin de répondre au mieux aux demandes des usagers.

- La ligne de bus Mobicaps 15 du réseau Transdev dessert les communes de Bièvres, Vélizy-Villacoublay, certaines communes de l'agglomération de Paris Saclay (CAPS) et les villes de Massy et Clamart.

A compter du 6 janvier 2020, il est proposé un renforcement de l'offre de la ligne 15 le samedi avec 18 courses supplémentaires par jour (pour les deux sens de circulation) entre 10h00 et 20h00. La fréquence évolue de 45 à 30 minutes. Ce renfort permet d'offrir un meilleur accès au centre commercial Vélizy 2 et des correspondances avec le tram T6 à Vélizy ainsi qu'avec la gare RER de Massy.

Le coût de ce projet estimé à 34 485 € (euros 2008 HT), est pris en charge intégralement par les communautés d'agglomération Paris Saclay et Versailles Grand Parc jusqu'à l'échéance de la convention partenariale, dite contrat d'exploitation de type 3 (CT3) fixée au 31 décembre 2020, soit un montant de 17 242,50 € 2008 HT par collectivité.

- Par ailleurs, au 26 août 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a restructuré le réseau de bus du cœur urbain d'agglomération avec des modifications d'itinéraire et une nouvelle numérotation des lignes. La ligne GHP est remplacée par la ligne 11 avec un itinéraire raccourci dans le Parc de Diane et la ligne J est remplacée par la ligne 101 avec le même itinéraire qu'auparavant. Ces évolutions sont réalisées sans impact sur la participation financière de la CAPS.

- Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention particulière pour le financement

des lignes de bus 056-014 (Keolis 11), 056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay sur la base des principes suivants :

- Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 97 141,08 € à la CAPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;
- la CAPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis ;
- les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3 ;
- Versailles Grand Parc paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes 11 et 101 ;
- la CAPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-006-15) pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, concernant notamment les communes membres de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Les-Loges-en-Josas et Bièvres.

Cet avenant prévoit que :

- Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 97 141,08 € à la CAPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev,
 - la CAPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis,
 - les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3,
 - Versailles Grand Parc paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes 11 et 101,
 - la CAPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.